

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 861

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« deux autres praticiens au minimum »

les mots :

« un psychiatre, n'ayant aucun rapport hiérarchique avec le médecin traitant »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression de deux autres praticiens est très vague et les conclusions d'une étude scientifique sur les pratiques belges montrent qu'il convient d'être à l'abri de tout conflit d'intérêt en la matière, ce qui n'est malheureusement pas le cas en Belgique.